

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

**2018-05-01**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue le 1<sup>er</sup> mai 2018 à 20h00 à l'édifice municipal sis au 49, rue du Couvent à Saint-Simon, sous la présidence de Monsieur Simon Giard, maire.

Sont présents : Monsieur Simon Giard, maire  
Monsieur Patrick Darsigny, conseiller siège #1  
Monsieur David Roux, conseiller siège #2  
Monsieur Alexandre Vermette, conseiller siège #3  
Madame Angèle Forest, conseillère siège #4  
Monsieur Bernard Beauchemin, conseiller siège #5  
Monsieur Réjean Cossette, conseiller siège #6

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et secrétaire-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Ordre du jour**
- 3- Procès-verbaux**
  - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018
- 4- Période de questions**
- 5- Finances**
  - 5.1 Adoption des comptes payés
  - 5.2 Adoption des comptes à payer
- 6- Administration**
  - 6.1 ADMQ – Inscription à une activité de réseautage
  - 6.2 Mise à jour d'adhésion à la Coopérative d'informatique municipale (CIM)
  - 6.3 Demande d'autorisation de passage du Tour Paramédic Québec – 15 septembre 2018
  - 6.4 Proclamation de la Semaine québécoise des familles du 14 au 20 mai 2018
  - 6.5 Journée internationale contre l'homophobie – Proclamation
  - 6.6 Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées – Proclamation
  - 6.7 Appel d'offres sur invitation – Rejointolement des briques de l'édifice municipal
  - 6.8 Demande de renouvellement d'adhésion à la Chambre de Commerce
  - 6.9 UQROP et Chouette à voir – Demande d'appui financier
  - 6.10 Mandat d'audit des états financiers pour les trois prochaines années
  - 6.11 TECQ 2014-2018 - Approbation fin des travaux et mandat pour l'audit
  - 6.12 Achat d'armoire et chaise pour l'inspecteur en bâtiment
  - 6.13 Projet CCCPEM - Les citoyens jardinent – Formation d'un comité d'embellissement
  - 6.14 Adhésion aux Fleurons du Québec
  - 6.15 Politique de gestion des plaintes – Adoption
- 7- Sécurité publique incendie et civile**
  - 7.1 Délégation de compétence en matière de sécurité incendie - Paiement de la contribution financière 2018
  - 7.2 Délégation de compétence en matière de sécurité incendie – Paiement de la prime d'assurance responsabilité civile pour les années 2017 et 2018
- 8- Transport routier**
  - 8.1 PRRRL, Volet AIRRL - Dépôt d'une lettre du MTMDET confirmant une aide financière
  - 8.2 Formations APSAM – Signaleur routier et signaleur de chantier
  - 8.3 Formations APSAM – SIMDUT 2015
  - 8.4 Remplacement de glissières de sécurité sur le 2<sup>e</sup> Rang Est
  - 8.5 Installation d'éclairage au DEL pour divers endroits
  - 8.6 Reddition de comptes travaux 4e Rang Ouest – PRRRL, Volet AIRRL
  - 8.7 Autorisation de dépenses pour réparations du camion Mack
  - 8.8 Achat de radars pédagogiques

8.9 Mandat à M. Jean Beauchesne WSP Canada inc. pour la surveillance partielle des travaux de réfection de diverses routes

**9- Hygiène du milieu**

9.1 Reconditionnement d'une pompe Flygt à l'usine d'épuration des eaux usées

9.2 Recours pour une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection - Mandat

9.3 Étalonnage du poste de pompage

9.4 Mandat à Jean Beauchesne, ingénieur, pour l'analyse du débit aqueduc

**10- Urbanisme**

10.1 Offre de service de Gestim - Concordance du Règlement d'urbanisme avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC

**11- Loisirs et culture**

11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité des Loisirs du 23 avril 2018

**12- Avis de motion**

**13- Règlements**

**14- Période de questions**

**15 Correspondance**

**16 Affaires nouvelles**

**17- Clôture de la séance**

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20h00.

**2- ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

78-05-2018

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

**3- PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018**

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

79-05-2018

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018.

Adoptée

**4 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

## **5- FINANCES**

### **5.1 Adoption des comptes payés**

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

80-05-2018

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu que les comptes payés par chèques C1800052 @ C1800059, par accès « D » L1800042 @ L1800053, par Dépôt Direct P1800082 @ P1800096, par Visa V0010097 et les salaires D1800076 @ D1800102 pour un montant total de **53 866,87 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

### **5.2 Adoption des comptes à payer**

Aucun point

## **6- ADMINISTRATION**

### **6.1 ADMQ – Inscription à une activité de réseautage**

Considérant l'invitation de l'ADMQ à participer à une activité de réseautage qui aura lieu le mercredi 9 mai au Manoir Yamaska situé à Saint-Paul-d'Abbotsford ;

Considérant que lors de cette rencontre, une conférence concernant les programmes d'aide financière en lien avec le Plan québécois des infrastructures 2018-2028 sera donnée ;

Considérant l'intérêt de la directrice générale à participer à cette rencontre ;

81-05-2018

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à participer à cette rencontre organisée par l'ADMQ, de payer les frais d'inscription au coût de 125,00 \$ plus taxes et de rembourser sur présentation de pièces justificatives les frais reliés à cette activité, conformément au règlement en vigueur.

Adoptée

### **6.2 Mise à jour d'adhésion à la Coopérative d'informatique municipale (CIM)**

Considérant qu'à la suite des élections municipales 2017, le délégué autorisé à représenter la municipalité lors de toutes assemblées des membres de la Coopérative d'informatique municipale n'est plus éligible ;

Considérant que la municipalité s'est engagée à remplacer à titre de représentant, la personne qu'il a désignée à ce titre ;

82-05-2018

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu que Simon Giard, maire, agisse à titre de représentant de la Municipalité dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférées à titre de membre de ladite Coopérative.

Adoptée

### **6.3 Demande d'autorisation de passage du Tour Paramédic Québec – 15 septembre 2018**

Considérant que le Tour Paramédic Québec est une activité visant à rendre hommage aux paramédics militaires et civils qui, en servant les Canadiens avec fierté, ont fait le sacrifice ultime ;

Considérant que cet événement permet aux paramédics d'un océan à l'autre de se rassembler et de partager leurs expériences ;

Considérant que les fonds amassés lors de cet événement iront à la Fondation du mémorial des paramédics canadiens afin d'ériger un monument commémoratif national ;

Considérant que lors de la 3e édition du Tour Paramédic Québec présentée du 14 au 17 septembre 2018, les participants devront circuler sur les routes de la Municipalité de Saint-Simon et plus précisément, le samedi 15 septembre 2018 ;

83-05-2018

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu que le conseil municipal autorise les participants du Tour Paramédic Québec à traverser le territoire de la Municipalité de Saint-Simon, le samedi 15 septembre 2018 à l'occasion de la 3<sup>e</sup> édition du Tour Paramédic Québec.

Adoptée

#### **6.4 Proclamation de la Semaine québécoise des familles du 14 au 20 mai 2018**

Considérant que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres ;

Considérant que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous, soit la MRC, les municipalités, les organismes familiaux, les établissements d'éducation, de santé et de services sociaux, etc. ;

Considérant que la municipalité s'est dotée d'une Politique de la Famille ainsi que d'une Déclaration de la famille ;

Considérant que la *Semaine québécoise des familles* se tiendra du 14 au 20 mai 2018 sous le thème "*La famille, c'est ça qui compte !*" ;

Considérant que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui nous touchent pour, ensemble, créer des conditions pour que chacun de nous rende son *expérience famille* plus enrichissante ;

84-05-2018

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu de proclamer la semaine du 14 au 20 mai 2018 *Semaine québécoise des familles*, sous le thème "*La famille, c'est ça qui compte !*"

Adoptée

#### **6.5 Journée internationale contre l'homophobie - Proclamation**

Considérant que la *Journée internationale contre l'homophobie* se tiendra le 17 mai 2018 ;

Considérant que l'homophobie étant une forme de discrimination au même titre que toute autre discrimination et qu'il est important de sensibiliser la population de tous les milieux pour lutter contre elle ;

Considérant l'appui favorable à l'organisme Jeunes Adultes Gais-es (JAG) à la campagne de sensibilisation, cette année sous le thème *le droit des personnes LGBT dans le monde* mettant en lumière les réalités des personnes Trans (LGBT) ;

85-05-2018

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu de proclamer le 17 mai 2018 *Journée internationale contre l'homophobie*.

Adoptée

#### **6.6 Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées Proclamation**

Considérant que la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* a pour but de sensibiliser l'opinion publique sur un phénomène inacceptable et tabou dans notre

société, soit la maltraitance des personnes âgées ;

Considérant l'action 4.2 du Plan d'action de la Politique régionale MADA de la MRC des Maskoutains à l'orientation Sécurité qui traite des différentes formes de maltraitances faites envers les personnes âgées ;

Considérant que, parmi les personnes âgées, les femmes sont plus nombreuses que les hommes, et que l'on note avec inquiétude que les femmes âgées font souvent l'objet de multiples formes de discrimination en raison du rôle que la société leur réserve, à quoi s'ajoutent l'âge, l'invalidité ou d'autres motifs de discrimination, qui portent atteinte à l'exercice de leurs droits fondamentaux ;

Considérant qu'il y a lieu de sensibiliser la population de Saint-Simon à cette réalité;

86-05-2018 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu de proclamer la journée du 15 juin 2018 comme étant la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* afin de sensibiliser la population de Saint-Simon.

Adoptée

#### **6.7 Appel d'offres sur invitation – Rejointolement de brique de l'édifice municipal**

Considérant que la Municipalité souhaite procéder à des travaux de rejointolement des briques de l'édifice municipal ;

Considérant un budget disponible pour la réalisation de ces travaux ;

87-05-2018 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu de lancer un appel d'offres sur invitation auprès d'entrepreneurs qualifiés. Les soumissions devront présenter un montant forfaitaire pour l'ensemble des travaux concernés. Une visite accompagnée de la personne responsable sera donc à prévoir afin d'évaluer les travaux demandés. Les soumissions seront considérées lors de la prochaine séance ordinaire du conseil.

Adoptée

#### **6.8 Demande de renouvellement d'adhésion à la Chambre de Commerce**

Considérant la demande de renouvellement d'adhésion de la Chambre de commerce et de l'Industrie les Maskoutains;

88-05-2018 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'autoriser le paiement du renouvellement de la cotisation annuelle à la Chambre de commerce et de l'industrie Les Maskoutains au montant de 300,00\$ plus les taxes applicables.

Adoptée

#### **6.9 UQROP et Chouette à voir – Demande d'appui financier**

Le conseil ne donne pas suite à cette demande d'appui financier

#### **6.10 Mandat d'audit des états financiers pour les trois prochaines années**

Considérant la soumission reçue en date du 1<sup>er</sup> mai 2018 de FBL S.E.N.C.L.R. pour l'audit des états financiers 2018, 2019 et 2020 ;

89-05-2018 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'accepter l'offre de FBL S.E.N.C.L.R. pour l'audit des états financiers 2018, 2019 et 2020 aux montants suivants, avant taxes :

➤	2018	7 525,00 \$
➤	2019	7 650,00 \$
➤	2020	7 800,00 \$

Adoptée

#### **6.11 TECQ 2014-2018 - Approbation fin des travaux et mandat pour l'audit**

Considérant que les travaux rattachés à l'enveloppe budgétaire de la TECQ 2014-2018 sont terminés ;

Considérant qu'une reddition de compte finale doit être effectuée pour approbation du Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire ;

Considérant que la municipalité mandate une firme comptable pour effectuer l'audit du dossier de reddition de comptes préparé par la directrice générale ;

Considérant la soumission reçue en date du 20 avril 2018 de FBL S.E.N.C.L.R. pour l'audit de la reddition de comptes de la TECQ 2014-2018 au montant de 1 400,00 \$ ;

90-05-2018 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu de mandater FBL S.E.N.C.L.R pour effectuer le mandat d'audit requis pour le programme TECQ 2014-2018 au montant de 1 400,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

#### **6.12 Achat d'armoire et chaise pour l'inspecteur en bâtiment**

Considérant qu'il est nécessaire de relocaliser le bureau de l'inspecteur en bâtiment, et ce, pour plus de confidentialité ;

91-05-2018 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu que le conseil approuve l'achat de meubles pour relocaliser le bureau de l'inspecteur en bâtiment, et ce, selon la soumission reçue de Lemieux mobilier de bureau inc. pour un montant de 600,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

#### **6.13 Projet CCCPEM - Les citoyens jardinent – Formation d'un comité d'embellissement**

Considérant que le Comité de citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain (CCCPEM) a présenté une demande d'aide financière au Fonds de développement rural le 15 octobre dernier, et que la Municipalité de Saint-Simon avec cinq autres municipalités est visée par ce projet ;

Considérant que le CCCPEM s'est vu octroyer un montant de 40 000,00 \$ du Fonds de développement rural pour soutenir les 6 municipalités dans leur projet d'agriculture urbaine ;

Considérant la rencontre ayant eu lieu le 24 avril avec madame Amélie Cordeau, chargée de projet pour le CCCPEM ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon souhaite bénéficier du service offert pour mettre en place un comité d'embellissement formé de citoyens afin de mettre en place des projets d'agriculture urbaine et d'embellissement horticole ;

92-05-2018 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu de procéder à la formation d'un comité d'embellissement et de débloquer un budget de 1 500,00 \$ pour l'embellissement de la Municipalité.

Adoptée

#### **6.14 Adhésion aux Fleurons du Québec**

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon souhaite bénéficier des conseils de l'organisme Fleurons du Québec ;

Considérant une recommandation du comité d'embellissement ;

93-05-2018

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'adhérer aux Fleurons du Québec et de défrayer les coûts d'adhésion pour la période 2018, 2019 et 2020 de 1 158,00 \$ plus taxes.

Adoptée

### **6.15 Politique de gestion des plaintes - Adoption**

Considérant que la Municipalité a comme objectif d'être à l'écoute de ses citoyens et de fournir aux plaignants un traitement qui soit neutre et objectif ;

Considérant que la Municipalité désire optimiser le délai de traitement des plaintes des citoyens ;

Considérant que pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de mettre en place un processus de traitement des plaintes ;

94-05-2018

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu que la Municipalité adopte une politique de gestion des plaintes, laquelle politique est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

### **POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES**

#### **1. Pourquoi une Politique de gestion des plaintes?**

Le conseil municipal prescrit l'excellence des services offerts aux citoyens. Il désire également être à l'écoute des résidents du territoire et veut tenter, dans la mesure de ses moyens, d'améliorer les services, le cas échéant.

#### **2. Clientèle visée**

Toute personne peut adresser une plainte à la Municipalité de Saint-Simon. Ces personnes peuvent être un contribuable, un groupe de contribuables, des élus ou des fonctionnaires municipaux.

Quelques définitions :

Plainte :	Expression du mécontentement que l'on éprouve généralement reliée à une insatisfaction quant à un événement, une personne, un service ou un comportement humain.
Plainte fondée :	Lorsqu'il y a préjudice à quiconque, qui, généralement, va entraîner un changement, une correction de situation. Elle s'inscrit d'ailleurs dans une démarche de redressement.
Plainte :	Lorsqu'il s'agit d'une rumeur ou d'une perception, que la demande est ponctuée d'imprécisions. Lorsqu'il s'agit d'un commentaire, une suggestion, d'un avis ou d'une demande anonyme (non signée).
Plainte administrative :	Ceci fait référence à un changement de situation immédiat ou déterminé dans le temps qui corrige un préjudice temporaire. Par exemple, la réparation d'un nid de poule, d'un ponceau, le bruit, le déneigement, etc. Ce type de plainte est plutôt traité comme de l'information privilégiée pour l'administration.

#### **3. Critères d'admissibilité d'une plainte**

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par la Municipalité de Saint-Simon, elle doit remplir les conditions suivantes :

- Être écrite et transcrite sur le formulaire prescrit par la municipalité;
- Le plaignant doit signer sa plainte écrite et donner ses coordonnées;
- Être suffisamment détaillée et fournir tous les renseignements nécessaires permettant une intervention;
- Touchant des biens ou services municipaux relevant de la Municipalité de Saint-

Simon;

- Touchant à des règlements ou lois relevant de la compétence de la Municipalité de Saint-Simon;
- Faire état d'une prétendue irrégularité ou d'un prétendu manquement à certaines règles de comportements généralement admises dans l'exercice d'une fonction ou tâche municipale;
- Se rapportant aux gestes ou aux décisions d'un élu, d'un organisme municipal ou d'un membre du personnel.

#### **4. Non-admissibilité d'une plainte**

- Une plainte anonyme;
- Une plainte visant un litige privé;
- Une plainte relevant d'une autre instance gouvernementale;
- Une plainte visant un sujet déjà porté à l'attention d'un tribunal;
- Une plainte verbale.

#### **5. Confidentialité**

La Municipalité de Saint-Simon est soumise à l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Quelle que soit la nature de l'intervention de la Municipalité de Saint-Simon, les plaintes sont traitées de manière confidentielle.

#### **6. Modalités de traitement**

Au besoin, un accusé réception est envoyé au plaignant. Le traitement des plaintes est effectué sous la responsabilité de la directrice générale de la Municipalité de Saint-Simon, à moins que la plainte ne la vise elle-même. Auquel cas, cette plainte est référée au maire. Le plaignant, l'individu mis en cause, les employés de la municipalité et toute personne susceptible d'apporter un éclairage dans le règlement de la plainte sont contactés. À la suite de l'examen du cas par la direction, le citoyen est à nouveau contacté pour l'informer de la solution retenue et un rapport est inséré à son dossier. Au besoin, le résultat de la plainte est communiqué aux élus lors d'une séance de travail.

#### **7. Délai de traitement**

En règle générale, la direction se fait un devoir de régler la plainte dans les plus brefs délais. Pour les plaintes administratives, celles-ci font l'objet de rapports statistiques déposés au conseil en séance de travail.

#### **8. Désaccord sur les conclusions**

Si le plaignant ou le requérant est en désaccord avec les conclusions, il peut soumettre son désaccord auprès de la directrice générale laquelle soumettra au conseil municipal la plainte et l'analyse réalisée par le personnel. Lors d'une séance publique, le conseil municipal rend sa décision dans les trente (30) jours et en informe le plaignant.

#### **9. Témoignage**

Dans la mesure où des actions judiciaires doivent être entreprises, le plaignant est susceptible d'être obligé à se présenter devant un tribunal compétent.

Adoptée

### **7- SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

#### **7.1 Délégation de compétence en matière de sécurité incendie - Paiement de la contribution financière 2018**

Considérant l'article 11 de l'entente de délégation de compétence en matière de sécurité incendie signée le 23 novembre 2016 avec la Ville de Saint-Hyacinthe ;

Considérant que pour 2018, la contribution financière de la Municipalité est de 139 483,00 \$ ;

95-05-2018

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu d'autoriser le paiement des factures reçues de la Ville de Saint-Hyacinthe pour le service de Sécurité Incendie, soit 69 741,50 \$ payable le 14 mai 2018 et la somme de 69 741,50 \$ payable le 1<sup>er</sup> juillet 2018.



Adoptée

## **7.2 Délégation de compétence en matière de sécurité incendie - Paiement de la prime d'assurance responsabilité civile pour les années 2017 et 2018**

Considérant que la Ville de Saint-Hyacinthe doit prendre une assurance responsabilité civile supplémentaire pour couvrir les sinistres d'un montant inférieur à 1 000 000,00 \$ se produisant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Simon ;

Considérant l'article 17.1 de l'entente de délégation de compétence en matière de sécurité incendie signée le 23 novembre 2016 avec la Ville de Saint-Hyacinthe à l'effet que cette prime supplémentaire est à la charge de la Municipalité ;

96-05-2018

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu :

- De rembourser les frais de 2 180,00\$ relatifs à l'assurance responsabilité civile supplémentaire de la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'année 2017, ces frais n'ayant pas été facturés en 2017 ; et
- De rembourser les frais de 2 180,00\$ pour l'année 2018.

Adoptée

## **8- TRANSPORT ROUTIER**

### **8.1 PRRRL, Volet AIRRL - Dépôt d'une lettre du MTMDET confirmant une aide financière**

La directrice générale procède au dépôt d'une lettre de Monsieur André Fortin, Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports confirmant que la Municipalité recevra une aide financière maximale de 758 336,00 \$ en vertu du programme Réhabilitation du réseau routier local, Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local pour la réfection des rangs Saint-Georges et Bord-de-l'eau, du 1<sup>er</sup> Rang et du 2<sup>e</sup> Rang Ouest (Dossier no : AIRRL-2017-464).

### **8.2 Formations APSAM – Signaleur routier et signaleur de chantier**

Considérant qu'en vertu des articles 2.8.3 et 10.3.2 du Code de sécurité pour les travaux de construction de la Loi sur la santé et la sécurité au travail, tout signaleur de chantier et tout signaleur routier doit suivre une formation reconnue par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction ;

Considérant l'offre de service reçue par l'APSAM pour la formation « Signaleur routier » et la formation « Signaleur de chantier » qui se tiendra à Saint-Liboire, le 10 mai prochain ;

97-05-2018

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'autoriser l'inscription de Martin Berthiaume et d'Alain Desbiens aux formations « Signaleur routier » et « Signaleur de chantier » au coût d'environ 130,00 \$ par participant plus les taxes applicables et de rembourser aux participants tous les frais inhérents auxdites formations, sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée

### **8.3 Formations APSAM – SIMDUT 2015**

Considérant qu'en vertu de l'article 62.1 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, tout employé exposé à un produit dangereux ou susceptible de l'être doit suivre une formation reconnue par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction ;

Considérant la formation « SIMDUT 2015 » dispensée par l'APSAM, qui aura lieu à Saint-Simon le 28 mai prochain, en avant-midi ;

98-05-2018 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'autoriser l'inscription de Martin Berthiaume et d'Alain Desbiens à la formation « SIMDUT 2015 » au coût d'environ 65,00 \$ par participant plus les taxes applicables.

Adoptée

#### **8.4 Remplacement de glissières de sécurité sur le 2<sup>e</sup> Rang Est**

Considérant qu'il y a lieu de remplacer les glissières de sécurité sur le 2<sup>e</sup> Rang Est et que des soumissions ont été demandées ;

99-05-2018 En conséquence. Il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu de procéder au remplacement des glissières de sécurité endommagées sur le 2<sup>e</sup> Rang Est selon la soumission de Renoflex inc. (9065-5267 QC inc.) au montant de 3 161,81 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée

#### **8.5 Installation d'éclairage au DEL pour divers endroits**

Considérant la demande reçue de citoyens concernant les problèmes d'éclairage sur les allées piétonnières et à divers endroits dans la Municipalité ;

Considérant la demande d'aide financière faite au fonds de développement rural (résolution 32-02-2018) ;

Considérant la réponse négative reçue du fonds de développement rural ;

Considérant que la Municipalité souhaite procéder aux travaux d'amélioration d'éclairage public à divers endroits ;

Considérant que Martin Berthiaume, directeur des travaux publics a demandé des soumissions auprès de divers fournisseurs ;

100-05-2018 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu :

- D'accepter la proposition de Vision Solaire Inc. au montant de 7 165,00 \$ avant taxes pour l'achat et le transport de 5 lumières au DEL.
- De débloquer un budget d'environ 500,00 \$ pour l'achat de poteaux et quincaillerie nécessaire à l'installation.

Ces lumières seront installées sur l'allée piétonnière entre la rue Martel et la rue Laperle, sur l'allée piétonnière située sur la rue Principale Est et près des cases postales de la Plante.

Adoptée

#### **8.6 Reddition de comptes travaux 2017 - 4<sup>e</sup> Rang Ouest – PRRRL, Volet AIRRL**

Considérant la lettre d'acceptation du projet de réfection du 4<sup>e</sup> Rang Ouest dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local, volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (dossier no AIRRL-2017-340) de monsieur Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) datée du 21 juin 2017 ;

Considérant que, par cette lettre, le Ministre Lessard confirme le versement d'une aide financière représentant 50% des coûts totaux admissibles jusqu'à concurrence d'une aide maximale de 229 946,00 \$ ;

Considérant que les travaux de réfection et d'asphaltage du 4<sup>e</sup> Rang Ouest ont été exécutés;

- 101-05-2018 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu :
- Que le conseil approuve les dépenses de 353 833,48 \$ taxes nettes pour les travaux de réfection du 4e Rang Ouest dans le cadre du programme RRRL, volet AIRRL du MTMDET;
  - Que soit confirmé que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.
- Adoptée

#### **8.7 Autorisation de dépenses pour réparation du camion Mack**

Considérant l'urgence de procéder aux réparations nécessaires sur le camion Mack avant son remisage du 30 avril 2018 ;

Considérant l'estimation reçue en date du 17 avril 2018 de Centre de Camion Ste-Marie inc. au montant de 9 810,33 \$ taxes incluses pour effectuer les réparations ;

- 102-05-2018 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'entériner l'autorisation émise pour effectuer les réparations au coût de 9 810,33 \$ taxes incluses.
- Adoptée

#### **8.8 Achat de radars pédagogiques**

Considérant que la Municipalité souhaite installer des radars pédagogiques aux entrées du village afin de sensibiliser les automobilistes à ralentir en zone urbaine ;

Considérant qu'à cet effet, un montant a été prévu au budget 2018 ;

Considérant que l'utilisation de tel radar s'est avérée efficace pour la réduction de la vitesse;

- 103-05-2018 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'autoriser l'achat de trois radars pédagogiques de la compagnie Signel Service inc. pour un montant maximum de 6 720,00 \$ plus le transport et les taxes applicables, ainsi qu'une dépense approximative de 600,00 \$ pour l'achat et l'installation des poteaux où ceux-ci seront fixés.
- Adoptée

#### **8.9 Mandat à M. Jean Beauchesne WSP Canada inc. pour la surveillance partielle des travaux de réfection de diverses routes**

Considérant que la Municipalité a accordé le contrat pour l'exécution de tous les travaux visés par l'appel d'offres 171-13096-00 pour divers travaux de réfection d'une partie du 2e Rang Ouest, d'une partie du 1<sup>er</sup> Rang Ouest et du Rang Bord-de-l'Eau ainsi que d'une partie du rang Saint-Georges ;

Considérant l'offre de service reçue de M. Jean Beauchesne de la firme WSP Canada inc. pour la surveillance partielle de ces travaux de réfection au montant de 1 850,00 \$ plus taxes ;

- 104-05-2018 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu de mandater M. Jean Beauchesne de la firme WSP Canada inc. pour la surveillance partielle des travaux de réfection d'une partie du 2e Rang Ouest, d'une partie du 1<sup>er</sup> Rang Ouest et du Rang Bord-de-l'Eau ainsi que d'une partie du rang Saint-Georges au coût de 1 850,00 \$ plus les taxes applicables.
- Adoptée

## 9- HYGIÈNE DU MILIEU

### 9.1 Reconditionnement d'une pompe Flygt à l'usine d'épuration des eaux usées

Considérant la nécessité de procéder au reconditionnement d'une pompe Flygt à l'usine d'épuration des eaux usées ;

Considérant l'offre reçue le 21 novembre 2017 de l'entreprise 9366-2609 Québec inc. pour effectuer ces travaux ;

Considérant qu'à cet effet, un montant a été prévu au budget 2018 pour effectuer les travaux ;

105-05-2018

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'accepter la proposition de la compagnie 9366-2609 Québec inc. au montant de 2 963,10 \$ plus les taxes applicables, pour le reconditionnement d'une pompe Flygt, à l'usine d'épuration des eaux usées ;

Adoptée

### 9.2 Recours pour une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection - Mandat

Considérant la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux ;

Considérant l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014 ;

Considérant que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet ;

Considérant que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Saint-Simon, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels ;

Considérant que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre ;

Considérant que la municipalité de Saint-Simon a adopté le *Règlement n° 526-17*, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 5 septembre 2017 ;

Considérant qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité ;

Considérant que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation ») ;

Considérant qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont

collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficace des sources d'eau potable sur leur territoire respectif ;

Considérant qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP* ;

Considérant que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Simon, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier ;

Considérant que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Simon, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n° 526-17* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement ;

Considérant que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation ;

Considérant le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement » ;

Considérant aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés ;

Considérant que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

Considérant qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale ;

Considérant que cette demande outrepassé le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement ;

Considérant que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Saint-Simon, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente ;

Considérant que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité de Saint-Simon se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de

même pour toutes les municipalités réclamantes ;

Considérant que dans ces circonstances, la municipalité de Saint-Simon doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes ;

Considérant que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes ;

Considérant que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte ;

Considérant que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

Considérant les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire ;

Considérant qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au *RPEP* ;

et, finalement,

Considérant que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile*.

106-05-2018

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par David Roux et unanimement résolu :

- De réaffirmer la volonté de la municipalité de Saint-Simon de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP*;
- De confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au *RPEP*, le tout en application de l'article 91 du *Code de procédure civile*;
- De demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *RPEP* pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;
- D'autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

Adoptée

### **9.3 Étalonnage du poste de pompage**

Considérant que nous devons procéder annuellement à l'étalonnage du poste de pompage ;

Considérant que ces travaux ont pour but le calcul de la capacité de pompage par débitmètre ;

107-03-2018 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu de mandater la firme Nordikeau pour faire effectuer les travaux au coût de 835,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

### **9.4 Mandat pour l'analyse de capacité résiduelle de l'alimentation en eau potable**

Considérant qu'il y a lieu de mandater une firme d'ingénieur pour effectuer l'analyse de capacité résiduelle de l'alimentation en eau potable pour desservir des résidences additionnelles ou d'autres utilisateurs ;

108-05-2018 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu de mandater la firme WSP Canada inc. par l'entremise de monsieur Jean Beauchesne, ingénieur, afin d'effectuer l'analyse de capacité résiduelle de l'alimentation en eau potable pour desservir des résidences additionnelles ou d'autres utilisateurs au coût de 1 850,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

## **10- URBANISME**

### **10.1 Offre de service de Gestim - Concordance du Règlement d'urbanisme avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC**

Considérant l'entrée en vigueur en date du 22 novembre 2017 du Règlement numéro 17-493 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain) de la MRC des Maskoutains ;

Considérant qu'en vertu de la loi, la municipalité de Saint-Simon doit adopter les règlements de concordance requis, et ce, dans les six (6) mois suivant la date d'entrée en vigueur ;

Considérant l'offre de service numéro 2018-URB-400 de Gestim Inc. pour effectuer les travaux de concordance du Règlement d'urbanisme de la Municipalité, suite à l'adoption du Règlement numéro 17-493 de la MRC des Maskoutains ;

109-05-2018 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'accepter l'offre de Gestim Inc. au montant de 975,00 \$ plus les taxes applicables pour effectuer les travaux de concordance.

Adoptée

## **11- LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité des Loisirs du 23 avril 2018**

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée régulière des Loisirs St-Simon du 23 avril 2018.

## **12- AVIS DE MOTION**

Aucun point

## **13- RÈGLEMENTS**

Aucun point

## **14- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des

membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

#### **15- CORRESPONDANCE**

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 3 avril 2018 ;

#### **16- AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses approuvées par les membres du conseil en cette séance régulière du 1<sup>er</sup> mai 2018.

---

Johanne Godin, Directrice générale

#### **17- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

110-05-2018

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu de clôturer la séance à 20h29.

Signé à Saint-Simon ce \_\_\_\_<sup>ème</sup> jour de juin 2018.

---

Simon Giard,  
Maire

---

Johanne Godin,  
Directrice générale

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.